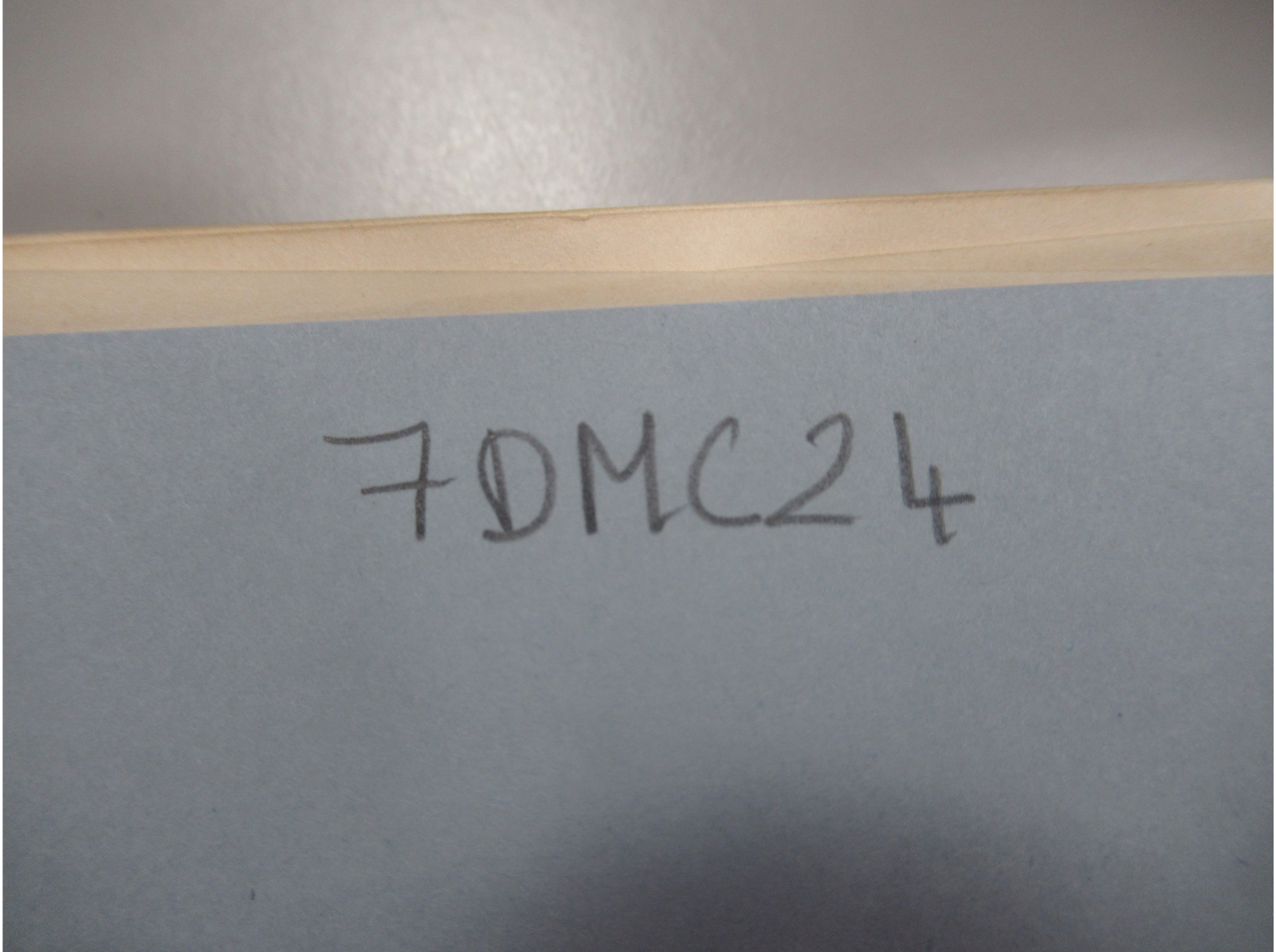
7DMC24

DOLLFUS-MIEG & C^ie^

SOCIÉTÉ ANONYME

VENTE DE TERRAINS A BELFORT

*2^me^ Annexe à la vente N^o^* .....

La pente à donner vers la route sera de 0^m^04 par mètre.
Les pierres **A** formant bordure seront en pierres de taille dure non gélive, ayant 1^m^20 à 1^m^50 de longueur, 0^m^20 de largeur et 0^m^50 de hauteur.
La rigole, pavée, aura 0^m^60 de largeur, 0^m^18 de profondeur au-dessous de l'arête extérieure de la bordure.
Le tout sera exécuté en matériaux de bonne qualité.

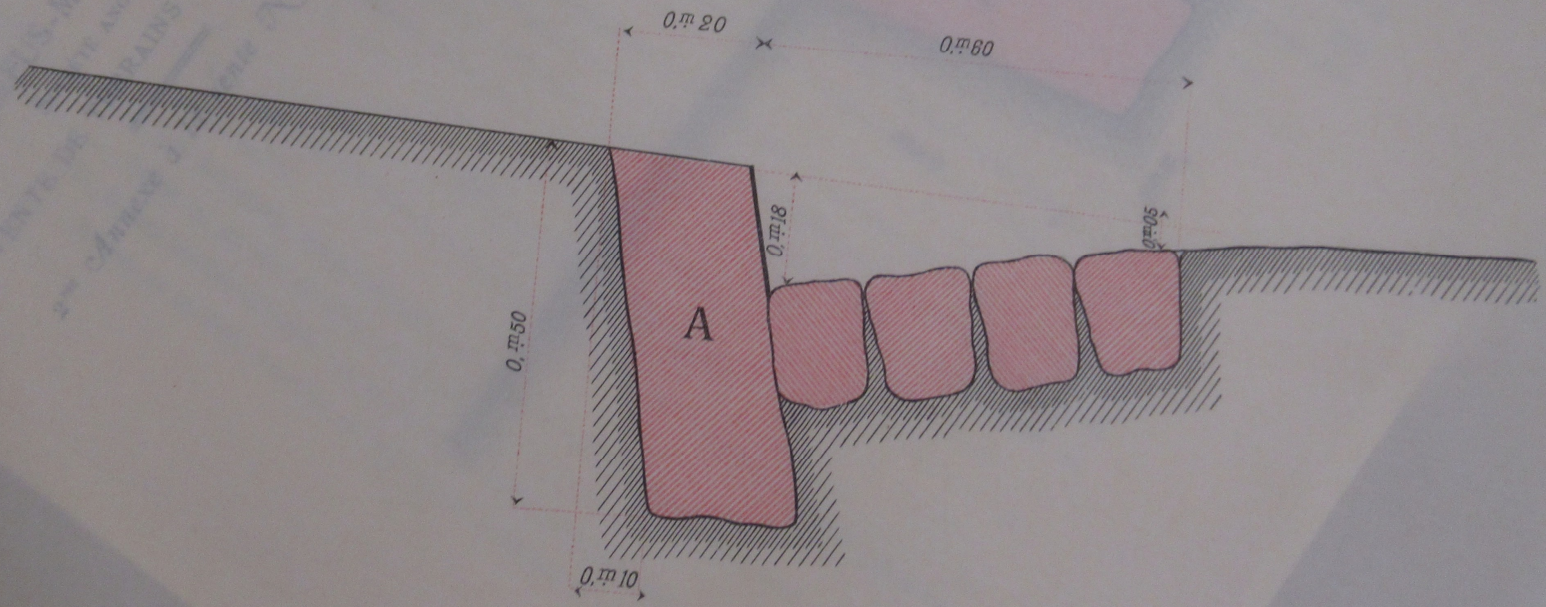

Echelle de 1/10 ème

DOLLFUS-MIEG & C^ie

SOCIÉTÉ ANONYME

VENTE DE TERRAINS A BELFORT

2^me *Annexe à la vente N°*.....

La pente à donner vers la route sera de 0^m04 par mètre.
Les pierres **A** formant bordure seront en pierres de taille dure non gélive, ayant 1^m20 à 1^m50 de longueur, 0^m20 de largeur et 0^m50 de hauteur.
La rigole, pavée, aura 0^m60 de largeur, 0^m18 de profondeur au-dessous de l'arête extérieure de la bordure.
Le tout sera exécuté en matériaux de bonne qualité.

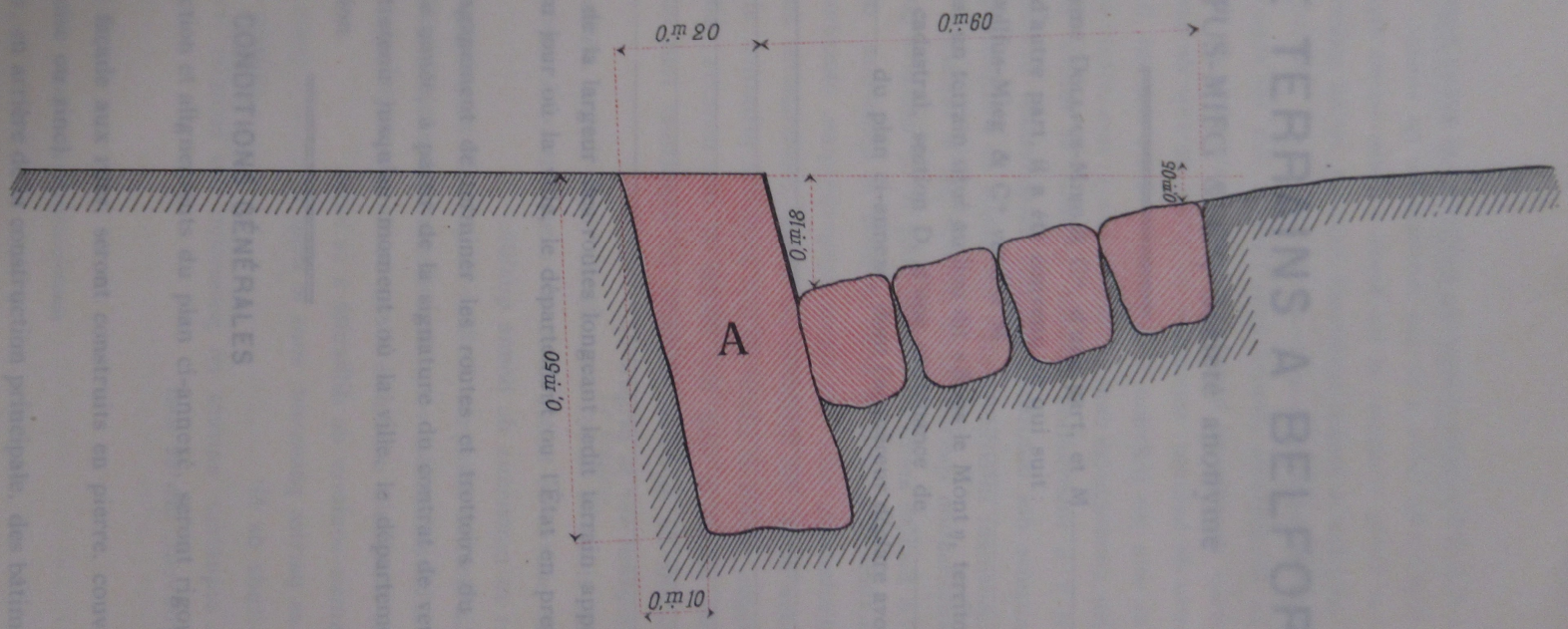

Echelle de 1/10 ème

DOLLFUS-MIEG & C^ie^
Société anonyme

Vente N°

VENTE DE TERRAINS A BELFORT

Par DOLLFUS-MIEG & C^ie^, Société anonyme

Entre la Société anonyme Dollfus-Mieg & C^ie^, d'une part, et M..... d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

La Société anonyme Dollfus-Mieg & C^ie^ vend à M..... aux conditions ci-après énoncées, un terrain situé au lieu dit « Sous le Mont », territoire de Belfort, N°..... du plan cadastral, section D, d'une contenance de ..... ares et désigné sous le N°..... du plan ci-annexé, dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance.

Ce terrain est borné .....

.....

.....

.....

.....

Les trottoirs et moitié de la largeur des routes longeant ledit terrain appartiendront à l'acquéreur jusqu'au jour où la ville, le département ou l'État en prendront possession.

L'acquéreur prend l'engagement de terminer les routes et trottoirs du terrain concédé, dans le délai d'une année, à partir de la signature du contrat de vente. Il s'engage en outre à les entretenir jusqu'au moment où la ville, le département ou l'État en prendront possession.

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. Les lignes de construction et alignements du plan ci-annexé, seront rigoureusement suivis.

II. Les bâtiments faisant façade aux rues, seront construits en pierre, couverts en tuiles ou en dur (ardoise ou zinc).

III. Il sera loisible d'établir, en arrière de la construction principale, des bâtiments en brique ou en bois, couverts en dur, et sur le devant de petites gloriettes de jardin.

IV. Les écuries, lieux d'aisance, poulaillers et autres installations analogues, seront disposés de façon à ne pas incommoder les voisins.

V. Les fosses d'aisance et les fosses à purin seront étanches, murées et voûtées. Les places à fumier également étanches, seront creusées de telle sorte qu'aucune matière ne dépasse le niveau du sol.

VI. Le terrain sera clôturé dans l'année. Sur les rues, la clôture sera formée de murs de 1m80 de hauteur minima, surmontés de dalles, ou bien de murs de 0m60 de hauteur, surmontés de grilles de 1m30 de hauteur. Le prix de ces grilles ne sera pas inférieur à 16 francs le mètre courant. Si les constructions ne sont pas commencées dans l'année, le terrain sera clôturé par une palissade provisoire.

VII. Il y a interdiction absolue, présente et future, d'établir dans la propriété acquise des industries réputées dangereuses, incommodes et insalubres, il est également interdit d'établir des débits de n'importe quelle nature à moins d'une autorisation spéciale écrite délivrée par le vendeur.

VIII. La Société anonyme Dollfus-Mieg & Cie conserve pour elle et ses ayants-droit actuels et à venir le droit de poser et construire : des conduites d'eau, de gaz d'éclairage, etc., des lignes télégraphiques, chemins de fer ou tramways, des reverbères, des fontaines ou autres constructions analogues, sur tous les passages, routes et places de leur propriété primitive, ainsi que le droit de planter des arbres le long des routes et des trottoirs ; elle se réserve également la faculté de modifier, déplacer ou supprimer tout ou partie des routes qui se trouvent sur sa propriété.

IX. Les trottoirs seront exécutés en terre battue, recouverts de gravier et bordés de pierres de taille ; ils seront construits conformément au tracé ci-joint annexé et en matériaux de bonne qualité.

X. La Société anonyme Dollfus-Mieg & Cie ne prend aucun engagement relatif à l'achèvement des voies de communication ni à l'établissement éventuel d'égouts, de fontaines, conduites d'eau ou de gaz d'éclairage, etc. L'acheteur ne pourra jamais soulever de difficulté à ce sujet.

XI. Les parties passeront, sous le délai de ..... jours, acte régulier de vente, en l'étude de Me ....., notaire à Belfort.

XII. L'acquéreur entrera en possession des terrains vendus, dans l'état où ils se trouvent, dès ce jour.

Mode de paiement et conditions particulières

Ce terrain est vendu au prix de ..... francs, nous disons .....

payables .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait en trois exemplaires, à ..... le ..... 19 .....

L'acquéreur, *Le vendeur,*

☞ *A cette pièce qui doit servir de base au notaire pour établir l'acte de vente définitif sont annexés :*

1 plan du terrain vendu.

1 tracé des trottoirs.

DOLLFUS-MIEG & C^ie^
Société anonyme

Vente N°

VENTE DE

Par DOLL

Entre la Société anon

La Société anonyme
conditions ci-après énon
Belfort, N° du pl
et désigné, sous le N°
connaissance.
Ce terrain est bor

Les trottoirs et m
dront à l'acquéreur j
possession.
L'acquéreur pren
comodé, dans le délai
s'engage en outre à
l'Etat en prendront

I. Les lignes de
ment suivis.
II. Les bâtiment
tuiles ou en
III. Il sera loisibl
brique ou en

Echelle de 1/10

DOLLFUS-MIEG & C^ie^
Société anonyme
VENTE DE TERRAINS A BELFORT
2^me^ Annexe à la vente N°

A

Echelle de 1/10